



La DPS fixe rendez-vous à tous les amateurs et professionnels des sols sur le stand Environnement à la Foire de Libramont et Novum Sub Sole explique ce que l'on pourra y voir. Cette newsletter livre également des informations sur les investigations requises par l'AGW « stations-service ». Au sujet des formations reconnues pour les personnes habilitées, bonnes nouvelles : la liste est disponible et une formation officielle aura lieu le 25 novembre !

POUR TOUS

Libramont : les sols à l'honneur

Notre stand environnement à la Foire de Libramont (www.foiredelibramont.be – du 25 au 28 juillet) aura pour thème cette année « *L'Environnement wallon, les pieds sur terre* ». Il s'étendra sur près de 150 m² et sera divisé en deux : les *sous-sols* (DRIGM : Direction des Risques industriels, géologiques et miniers – Département de l'Environnement et de l'Eau) et les *sols*. Plusieurs panneaux issus de l'exposition réalisée par prosensols (<http://prosensols.eu/fr>) seront proposés. On pourra aussi marcher sur une carte géante reprenant les différents types de sols de notre Région. Ce stand s'inscrit en prologue de l'Année Mondiale des Sols qui aura lieu en 2015.

LE COIN DES EXPERTS

Formation continue : save the date

Organisée par la DAS, la DPS et l'ISSeP, la « formation continue » destinée aux personnes habilitées des Experts et des Laboratoires aura lieu le mardi 25 novembre à Jambes. Des informations plus précises seront proposées dans un prochain Novum Sub Sole.

Les formations reconnues

La liste des formations reconnues dans le cadre l'article 7 4° de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols est dorénavant [consultable en ligne](#) sur notre [site](#). Cette liste sera régulièrement complétée. Pour rappel, les personnes habilitées désignées par les bureaux d'expert doivent suivre annuellement 20 heures de formation reconnues.

Régime et modalités applicables pour les investigations requises par l'AGW stations-service

Lors de tout élément déclencheur d'une obligation d'investigation prévu par l'article 681bis/63 de l'AGW stations-service (mise en conformité, cessation de l'activité, mise hors service définitive d'un réservoir, retrait ou renouvellement de l'autorisation d'exploiter, changement d'exploitant ou, dans le cas où il existe des présomptions précises et concordantes de risque de pollution, à la demande motivée du fonctionnaire technique), l'exploitant n'est plus tenu à une étude indicative mais désormais aux obligations de l'article 18 du Décret sols.

Il doit dès lors procéder à une étude d'orientation, voire de caractérisation, voire à un assainissement, étant entendu que l'obligation d'étude d'orientation ne porte que sur le périmètre qui englobe la station-service et les installations qui y sont directement liées ([voir à ce sujet la novum sub sole n°23](#) qui traite in fine, de la possibilité des études d'orientation sur une partie de parcelle).

Lorsqu'une procédure sur pied de l'AGW stations-service est toujours en cours, la poursuite de cette procédure doit être privilégiée.

Si les actes et travaux d'assainissement en application d'un plan d'assainissement visé à l'article 681bis/67 du RGPT sont en cours de réalisation, aucune étude d'orientation ne devra être réalisée en application de l'article 41,2° du décret sols.

Dans les autres cas, l'exploitant pourra solliciter une dispense de l'étude d'orientation, sur pied des dispositions de l'article 41, 3°. La demande, étayée par les conclusions d'un expert agréé, devra préciser les motifs pour lesquels une telle étude n'est pas nécessaire. Elle devra à tout le moins préciser

1° si une pollution postérieure à la dernière étude est suspectée

2° si une actualisation des données de l'étude indicative, de l'étude de caractérisation ou du projet d'assainissement est nécessaire.

L'administration se prononcera sur cette demande par écrit.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

